Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261019-2026-194-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-194
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Commune de Sarcelles est propriétaire du local situé au Centre Commercial Les Castors, 3 bis, boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200),

Considérant que la « SARL DAFF-KANEL », a sollicité auprès de la Commune de Sarcelles la mise à disposition dudit local qu'elle occupait précédemment avec l'ancien propriétaire LA « SASU LA FONCIERE COMMERCE ILE DE FRANCE,

Considérant que la « SARL DAFF-KANEL » occupe ce local depuis de nombreuses années et qu'il y a lieu d'en formaliser les conditions d'occupation,

Considérant qu'il convient d'assurer une utilisation du local conforme à sa destination et compatible avec l'intérêt communal.

DÉCIDE

Article 1er :

La Commune met à disposition de la « SARL DAFF-KANEL », le local sis Centre Commercial n°3 « les Castors », 3 bis boulevard Maurice Ravel à SARCELLES (95200), d'une superficie d'environ 62,40 m², pour une durée de **neuf (9) années** (bail 3-6-9) pour un montant mensuel **de 728,50 euros (SEPT CENT VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)** comprenant : 714,92 euros de loyer principal et 13,58 euros d'acompte de taxe foncière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, relative au local mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de sa notification et/ ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à SARCELLES, le 19 octobre 2026

Le Maire,



Bassi KONATE